

enregistrée
dans UNION
Je ne s'en



ALARME SOCIALE

CONSTAT DE DESACCORD

Paris, le 17 mai 2010

Le syndicat CGT RATP a déposé une alarme sociale en date du 12 mai 2010. Conformément au protocole d'accord relatif au droit syndical et à l'amélioration du dialogue social, une rencontre s'est tenue le 17 mai 2010 à 15h00.

Etaient présents:

- Pour la Direction de l'entreprise
Monsieur Bruno Gaudry
- Pour le syndicat CGT RATP
Monsieur Gilles Roué, Monsieur Marc Guillon

La CGT/RATP considère que la situation de crise économique et sociale que traverse notre pays touche directement les agents de notre entreprise publique de service public.

La négociation salariale qui s'est tenue le 14 avril dernier et notamment l'augmentation de 0,5% de la valeur du point au 1^{er} juillet ne répond pas aux attentes exprimées par les agents. Pour la CGT/RATP, l'entreprise doit revoir sa politique salariale au travers d'une augmentation significative de la valeur du point de 3,2% au 1^{er} janvier 2010 (hors effet report des mesures 2009).

Pour ce qui est de la question de l'emploi, la CGT/RATP estime que la recherche dogmatique de productivité contre l'emploi n'a pas de sens au regard des besoins exponentiels des populations, en matière de développement des transports collectifs en Ile-de-France. Cette politique génère des remises en cause des organisations du travail, des dégradations des conditions de travail, un durcissement du management, et des craintes sur l'avenir de l'entreprise au détriment de la qualité de service. Les agents ne peuvent plus assurer pleinement leur mission de service public.

Ces politiques, dans un contexte de rigueur annoncé par le gouvernement, mettent en péril le financement de notre protection sociale en général et de notre régime spécial de retraite en particulier.

En réponse, la direction rappelle que les perspectives 2010 s'inscrivent dans un environnement économique contraint et incertain. Dans ce contexte, la négociation annuelle sur les salaires s'est tenue le 14 avril 2010. Les différents paramètres en rapport avec les mesures salariales ont été examinés. Ainsi la rémunération moyenne du personnel en place (RMPP) augmentera de 3,3% en 2010 dont :

- + 1,23% résultant de l'augmentation de 0,5% au 1^{er} juillet conjuguée à l'effet report des mesures générales de 2009.
- + 1,65% pour les mesures individuelles (avancement, ancienneté, changement de catégorie)
- + 0,43% pour les mesures catégorielles (accompagnement de l'évolution des métiers).

Concernant le développement de l'emploi, la direction rappelle qu'elle reste un acteur majeur de l'emploi en Ile de France et que les mesures de productivité s'inscrivent dans le cadre du plan d'entreprise 2008-2012, dans un objectif de développement de l'entreprise. Elles sont un passage obligé pour être compétitifs par rapport à nos concurrents tout en respectant nos engagements de services.

Enfin, la direction rappelle que l'évolution des régimes de retraites n'est pas du ressort de l'entreprise. Le gouvernement a engagé une réflexion sur la réforme des retraites. A ce stade, un document d'orientation, du 17 mai 2010, précise les différents engagements dont la volonté de sauvegarde du système de retraites par répartition.

Sur ces points, les parties présentes concluent à un constat de désaccord

Bruno Gaudry
Unité Politiques transversales Ressources Humaines
Entité Politiques Sociales et Salariales

Gilles Roué
Union Syndicale CGT RATP
Délégué syndical central adjoint